

Cas	Disposition de la FIFA	Sanction
<p>Partie : Ibrahim Chaibou</p> <p>Fonction : Arbitre FIFA</p> <p>Affiliation : Fédération Nigérienne de Football</p>	<p>Art. 27 du Code d'éthique de la FIFA (version 2018)</p>	<p>Décision de la Commission d'Éthique indépendante : suspension à vie et amende de CHF 200 000 : 18 septembre 2018</p>
<p>Cas d'Ibrahim Chaibou, arbitre FIFA, Fédération Nigérienne de Football</p> <p>Matches : plusieurs matches amicaux internationaux disputés en Afrique du Sud en 2010 et 2011</p> <p><u>Procédure de la FIFA</u></p> <p>À la suite d'une enquête de la Fédération Sud-Africaine de Football (SAFA) et après avoir reçu de premiers éléments indiquant que M. Chaibou avait conspiré avec M. Wilson Raj Perumal, un manipulateur de match déjà condamné, pour influencer le résultat de plusieurs matches amicaux internationaux en 2010 et 2011, le département Intégrité de la FIFA a ouvert une enquête préliminaire. Celle-ci a révélé que M. Chaibou avait été désigné par M. Perumal pour diriger plusieurs matches en Afrique du Sud en 2010 et 2010 dans l'objectif d'en manipuler le résultat. M. Chaibou a échangé une correspondance importante avec M. Perumal, laquelle a montré une collaboration avérée en vue de manipuler et influencer les résultats de matches et tournois par la prise de décisions arbitrales particulières.</p> <p>Il a en effet pris plusieurs décisions suspectes (et injustifiées) dans les matches lors desquels il a officié, accordant notamment plusieurs penalties et coups francs qui ont entraîné (ou failli entraîner) des buts et donc influencé le déroulement et le résultat desdits matches. Enfin, M. Chaibou a également accepté d'importantes sommes d'argent en échange de la manipulation réussie d'un certain nombre de matches.</p> <p><u>Conclusion</u></p> <p>L'enquête préliminaire a débouché sur l'ouverture d'une procédure éthique à l'encontre de M. Chaibou. Le 18 septembre 2018, la Commission d'Éthique indépendante a sanctionné M. Chaibou d'une suspension à vie de toute activité relative au football ainsi que d'une amende de CHF 200 000 pour avoir enfreint l'art. 27 du Code d'éthique de la FIFA (version 2018) en conspirant avec M. Perumal afin de manipuler le résultat de matches internationaux</p>		